



## **SOINS À DOMICILE**

---

Les soins à domicile constituent un ensemble de services qui permettent aux patients de se faire soigner à domicile et de vivre de la façon la plus autonome possible, plutôt que de séjourner à l'hôpital.

### **Les soins à domicile comprennent les suivants :**

#### **Soins actifs de courte durée :**

- Offrir des soins actifs à domicile en substitution aux soins offerts à l'hôpital, par exemple à la suite d'une intervention chirurgicale, des soins de réadaptation ou des conseils sur l'utilisation d'équipements médicaux en cas de chimiothérapie ou de diabète.

#### **Soins palliatifs/soins aux personnes en fin de vie :**

- Offrir des soins de compassion pour assurer la meilleure qualité de vie possible aux personnes atteintes d'une maladie grave ou terminale, tout en assurant leur confort et leur dignité. La prestation à domicile de soins palliatifs/soins de fin de vie permet aux personnes qui le souhaitent de rester le plus longtemps possible chez eux ou d'y finir leur jours.

#### **Besoins évalués :**

- Déterminer les besoins de santé de personnes afin qu'elles puissent rester chez elles ou dans la collectivité. Des professionnels de la santé compétents examinent l'autonomie de vie de la personne, leurs besoins physiques et mentaux, leur foyer et leur environnement.

### **Pourquoi les soins à domicile constituent une priorité?**

Les soins à domicile constituent une priorité, car ils sont essentiels à la pérennité du système de soins de santé.

Grâce aux nouvelles technologies et aux nouveaux médicaments, nous sommes en mesure d'offrir certains soins actifs hors de l'hôpital, et ce faisant, des lits sont disponibles aux Canadiens ayant des besoins complexes et urgents, qui ne peuvent être soignés qu'à l'hôpital.

Cela permet de réduire les temps d'attente relatifs aux lits pour soins actifs et d'offrir des soins de façon plus efficace. Dans ce contexte, il s'agit plus de la capacité de fournir des soins actifs aux personnes à domicile que de soins à domicile mêmes.

Le vieillissement de la population entraînera des besoins en soins de santé accrus chez les Canadiens. Les soins actifs et les soins palliatifs à domicile à court terme aident à répondre à ces besoins de façon sécuritaire et appropriée.

.../2

## **Avantages pour les Canadiens**

- Accès amélioré à un éventail commun de services à domicile ou dans la collectivité, partout au pays; tous les services à domicile doivent être assurés par les gouvernements;
- Possibilité aux malades de recevoir des soins à la maison où ils sont habituellement plus à l'aise et autonomes;
- Attentes réduites pour accéder à un lit d'hôpital, en éliminant l'hospitalisation inutile;
- Séjour plus court à l'hôpital, avec l'assurance de la disponibilité des soins appropriés dans la collectivité;
- Option pour les personnes atteintes d'une maladie terminale de demeurer dans leur domicile le plus longtemps possible et d'y finir leurs jours.

### **Réalisations à ce jour :**

Au mois de septembre 2000, les premiers ministres considèrent les soins à domicile comme étant une priorité gouvernementale et les décrivent comme un élément clé dans un système de santé entièrement intégré.

- Au mois de février 2003, le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux ont conclu un accord sur le renouvellement du système de santé qui estime que les soins à domicile sont une priorité.
- Le gouvernement du Canada a établi un Transfert pour la réforme de la santé de 16 milliards de dollars pour fournir aux provinces et aux territoires des fonds en vue de trois initiatives, dont les soins actifs à domicile. Le gouvernement fédéral s'engage à travailler auprès des provinces et des territoires afin de déterminer quelles sortes de services seront offerts en vertu de l'accord.
- Pour soutenir les aidants membres de la famille, le gouvernement du Canada offre aux personnes qui doivent quitter temporairement leur emploi pour s'occuper d'un enfant, d'un parent ou d'un conjoint gravement malade ou mourant, une nouvelle prestation humanitaire sous forme de congé de 6 (six) semaines, dans le cadre du Programme d'assurance-emploi. Ce programme est entré en vigueur le 4 janvier 2004.